



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 2022/034/PREF/CAB du 01 février 2022
portant attribution de la médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers
pour la promotion du 14 juillet 2022**

**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le décret n°62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n°68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n°80-209 du 10 mars 1980 modifiant les conditions d'ancienneté pour l'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n°2004-374 du 24 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** l'arrêté SG/SCI du 6 janvier 2021 portant délégation de signature accordée à Monsieur Serge GOUTEYRON, Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** la demande de Monsieur le chef du service territorial d'incendie et de secours de Saint-Barthélemy et l'avis du président de la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : La médaille d'honneur (d'ancienneté) est décernée aux sapeurs-pompiers du Service Territorial d'Incendie et de Secours de Saint-Barthélemy, dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement :

- **Médaille de bronze**

NOM	PRENOM	GRADE
THIERRY-ROTSCHILD	Hortense	Caporal
CHARMILLON	Thomas	Caporal-chef

- **Médaille d'argent**

NOM	PRÉNOM	GRADE
GREAU	Michel	Adjudant
VIRAPIN	Max	Adjudant

- **Médaille d'or**

NOM	PRENOM	GRADE
RAMASSAMY	Richard	Lieutenant

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le Directeur des Services du cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses de la République française.

Le Préfet,

Serge GOUTEYRON

